

ECOLE NOTRE DAME DE LA VISITATION

1 RUE CALMETTE - 59152 GRUSON - tél : 03.20.41.07.13 @mail : notredamegruson@wanadoo.fr

Gruson, le 16 juin 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez fait le choix de l'Enseignement Catholique en inscrivant votre enfant à l'école Notre Dame de la Visitation à Gruson. Nous vous remercions vivement de la confiance que vous nous témoignez.

Si la qualité de l'enseignement est le fruit du travail de tous les membres de l'équipe éducative, la qualité des structures est le résultat d'une bonne gestion. L'association dite « O.G.E.C » est chargée d'assurer le fonctionnement de l'école, la location et l'entretien des bâtiments, l'indemnité de la direction, la gestion et la rémunération du personnel non enseignant.

L'école étant sous contrat d'association avec l'Etat, la rémunération du personnel enseignant est assurée par l'Inspection Académique. La commune de Gruson apporte une contribution non négligeable aux charges de fonctionnement pédagogique.

Notre établissement ne peut vivre et se développer sans votre participation financière, puisqu'elle doit assurer les frais de fonctionnement, des loyers, d'amortissements et d'entretien des locaux et des matériels scolaires.

1 – LA CONTRIBUTION FAMILIALE

La contribution reste fixe par rapport à l'année scolaire 2020-2021.

Elle s'étale de septembre à juin, soit 10 versements pour l'année scolaire.

L'école Notre Dame de la Visitation doit rester ouverte à tous ceux qui en ont fait le choix et dans un esprit de **SOLIDARITE entre les familles**, nous proposons une contribution familiale tenant compte à la fois des ressources familiales et du nombre d'enfants à charge.

Catégorie (Quotient familial) *	Contribution mensuelle en € <u>par enfant</u> en fonction du nombre d'enfants inscrits à l'école			
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant
A (infér. à 6 000)	39.00	37.00	35.00	33.00
B (6 001 / 9 000)	44.00	42.00	40.00	38.00
C (9 001 / 12 000)	49.00	47.00	45.00	43.00
D (12 001 / 15 000)	54.00	52.00	50.00	48.00
E (sup. à 15 000)	59.00	57.00	55.00	53.00

*Quotient familial = Revenu annuel fiscal de référence de la famille

X + nombre d'enfants à charge

X=2 si sur l'avis d'imposition les deux parents apparaissent

X=1 si vous êtes un parent isolé

Pour les couples non mariés, calculer le revenu annuel avec les revenus des 2 parents, fournir les deux avis d'imposition (X=2).

Si vous le désirez, vous pouvez majorer cette participation par une contribution volontaire.

En cas de difficultés, vous pouvez vous adresser confidentiellement à Madame Delcroix.

La répartition des charges et des produits sur les trois dernières années vous est fournie en annexe.

Si vous êtes dans les catégories **A, B, C, D** merci de joindre la copie complète de votre dernier **avis d'imposition pour l'année 2019**, (les pages justifiant votre revenu fiscal de référence et le nombre de vos enfants à charge). Cette photocopie sera vérifiée confidentiellement. En cas de non-présentation de l'avis d'imposition, vous serez soumis au barème **E**. Les familles dans la catégorie **E** ne sont pas tenues de fournir de justificatif de leurs revenus.

Dans un souci de clarté et de gestion budgétaire, les sorties et animations scolaires seront sous participation des familles.

Il en sera ainsi des trajets de bus pour la piscine (3,50€ la séance) et pour l'intervenant en sport pendant le temps scolaire (1€ la séance).

Nous maintenons les cours d'anglais pendant les heures de classe pour les CM2.

2 – FRAIS FIXES ANNUELS

Une cotisation annuelle est fixée à **50,00€** par élève inscrit à l'école. **Elle est obligatoire et couvre les frais administratifs, psychopédagogiques, l'assurance des risques scolaires.** L'école reverse l'intégralité de cette somme à la Direction de l'Enseignement Catholique. Nous vous proposons de régler en 2 versements de **25,00€** chacun, en octobre et novembre 2020.

La cotisation de l'Association de Parents de l'Ecole Libre (**A.P.E.L.**) dépendante de l'U.N.A.P.E.L (Union Nationale des A.P.E.L) est de **13,00€**. Elle est valable pour toute la famille et payable en septembre par l'aîné des enfants scolarisés dans un établissement catholique.

3 – GARDERIES/ETUDE

	par mois	occasionnelles
GARDERIES	Maximum 30,00€	3,00€
Matin : 7h45 à 8h45		
Soir : 16h45 à 18h00	Maximum 30,00€	3,00€
ETUDE (à partir du CE)		
Soir : 16h45 à 17h45	Maximum 30,00€	3,00€
Après Etude ou Garderie		
Jusque 18h30	Maximum 20,00€	2,00€

Une pénalité de 15 € sera appliquée pour chaque dépassement d'horaire de la garderie du soir.

4 – REGLEMENT

Une facture vous sera établie mensuellement de septembre à juin.

Les moyens de paiement à privilégier sont les virements (un RIB vous sera fourni sur demande) et les chèques. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir respecter les dates de règlement.

Nous vous remercions de bien vouloir compléter et retourner la fiche familiale jointe au service administratif avant le 31 juillet.

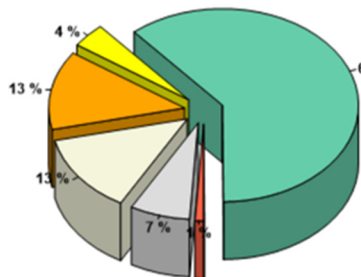
Nous vous souhaitons de bonnes vacances et nous vous assurons de notre entier dévouement.

L'Equipe O.G.E.C.

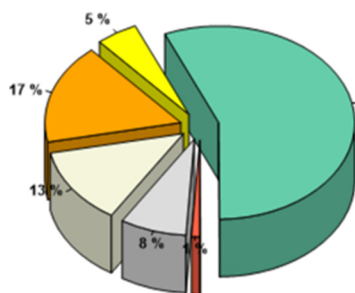
ANNEXE : REPARTITION DES CHARGES ET PRODUITS
Pour une année courante : 145365 €

CHARGES

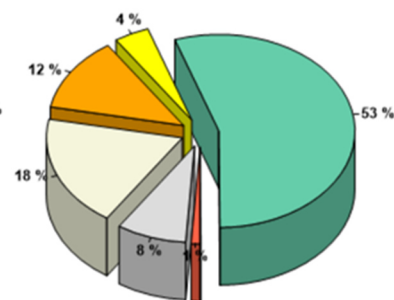
2017-2018



2018-2019

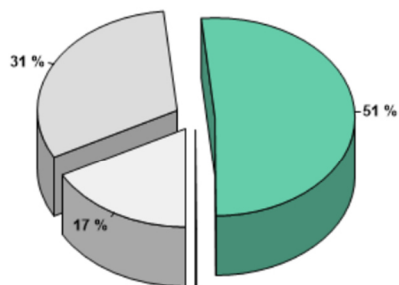


2019-2020

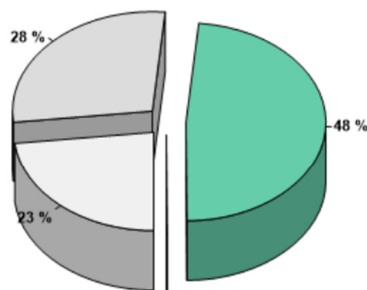


PRODUITS

2017-2018



2018-2019



2019-2020

